



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Contact presse :

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

02.33.80.62.08

pref-communication@orne.gouv.fr

Alençon le 28 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prélèvements de sangliers au mois de mars 2019 dans l'Orne

Dans le département de l'Orne, le sanglier occasionne de nombreux dégâts aux cultures agricoles, notamment dans quatre massifs cynégétiques (Monts d'Amain, Longny, Sud Perche, Gouffern) dans lesquels il est classé nuisible à ce titre.

Par ailleurs, plusieurs cas de peste porcine africaine ont été détectés ces derniers mois en Belgique, à la frontière avec la France. La peste porcine africaine est une maladie strictement animale, sans danger pour l'homme ; elle ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Le virus est très résistant dans l'environnement. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie.

Face à ces deux enjeux majeurs, il convient de se mobiliser pour endiguer la population de sangliers. Mme la préfète de l'Orne a ainsi consulté la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (formation « nuisibles »).

Elle a décidé, comme la réglementation le prévoit, d'autoriser du 1er au 31 mars 2019, la destruction des sangliers, dans les 4 massifs cités ci-dessus, ainsi que dans le massif d'Andaines, où les dégâts agricoles justifient également le classement nuisible du sanglier.

Cette destruction pourra être réalisée par le détenteur du droit de destruction :

- sur autorisation individuelle préfectorale (le formulaire de demande est disponible sur orne.gouv.fr),
- uniquement en plaine,
- uniquement à l'affût et à l'approche,
- de une heure avant le lever du soleil, à une heure après le coucher du soleil,
- le tir des laies suitées est interdit.

Contact : Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

Tél. 02.33.32.50.38

Site internet : www.orne.gouv.fr